

Adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de la loi cadre relative à la protection de l'environnement : un pas essentiel franchi.

L'Adoption à l'unanimité (285/285 votants) de la proposition de loi cadre relative la protection de l'environnement par l'Assemblée Nationale en sa séance plénière du 29 avril 2010, constitue un grand pas franchi dans la mise en œuvre de l'arsenal juridique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

C'est là la première étape pour doter le pays d'un cadre juridique concernant la protection de l'environnement, lequel cadre fait défaut jusqu'à ce jour.

Nul n'ignore les problèmes environnementaux auxquels font face le monde en général et la République Démocratique du Congo, notre pays, en particulier. Une fois adoptée à son tour par le Sénat, cette proposition de loi permettra à notre pays d'utiliser ses ressources naturelles de manière durable et de lutter contre la contamination de l'environnement par la pollution et les déchets à des niveaux dépassant sa capacité à les absorber ou à les rendre inoffensifs.

Déjà, la promulgation de la loi n°2002/011 du 29 août 2002 portant établira un socle solide sur lequel reposeront toutes les lois sectorielles touchant à ce domaine. Pour le MECNT, il s'agit notamment des projets de loi relative à la Conservation de la Nature déjà en examen devant la code forestier constituait une avancée significative. Celle de loi cadre sur l'environnement Commission de l'Environnement du Sénat, et de la loi - cadre sur le Tourisme, déposé par le Gouvernement sur les bancs de l'Assemblée nationale en mars 2010.

Cet arsenal juridique du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme sera complété par deux autres projets des lois non moins importants, à savoir celui portant Code de l'eau qui est en phase ultime de finalisation et celui sur la sécurité en biotechnologies dont le premier draft a été soumis à une consultation élargie des forces vives de la nation.

GKM